

**SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 103 du Centre administratif de Roberval, ce 20^e jour de février 2024, à 19 h, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente;
M^{me} Karine Boivin;
M. Éric Simard;
M^{me} Annie Girard;
M^{me} Marie-Pier Létourneau;

MEMBRES DU PERSONNEL

M^{me} Marie-Claude Tremblay;
M^{me} Esther Côté;
M. Jérémie Gagnon;
M^{me} Audrey Piquette;
M^{me} Chantale Simard;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. Daniel Gauthier;
M^{me} Marie-Eve Sasseville;
M^{me} Maryse Perron Chartier;

assistés de M. Patrice Boivin, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

Absence :

M. Pierre Lavoie, membre de la communauté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 9 février 2024 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

2. Mot de bienvenue

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture de l'ordre du jour.

CA-0534-02-24

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le sujet suivant et en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert :

- 10.12. Demande d'exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour les avocats employés du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

ADOPTÉ

4. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

5. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

6. Rapports des comités du conseil d'administration

6.1. Comité de vérification

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 6 février 2024 est déposé. M^{me} Marie-Eve Sasseville, en remplacement de M. Pierre Lavoie, présente les points discutés.

6.2. Comité des ressources humaines

Le procès-verbal de la rencontre du comité des ressources humaines qui s'est tenue le 30 janvier 2024 est déposé. M. Daniel Gauthier, président du comité, présente les points discutés.

6.3. Comité de gouvernance et d'éthique

Le procès-verbal de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique tenue le 22 janvier 2024 est déposé. M^{me} Maryse Perron Chartier, présidente du comité, présente les points discutés.

6.4. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

Il n'y a rien à signaler.

7. Présentation ou information au conseil d'administration

7.1. Affaires découlant du procès-verbal du 12 décembre 2023

Les affaires découlant du procès-verbal du 12 décembre 2023 sont déposées à titre informatif.

7.2. Affaires découlant du procès-verbal du 19 décembre 2023

Les affaires découlant du procès-verbal du 19 décembre 2023 sont déposées à titre informatif.

7.3. Affaires découlant du procès-verbal du 23 janvier 2024

Les affaires découlant du procès-verbal du 23 janvier 2024 sont déposées à titre informatif.

7.4. Correspondance

La liste de correspondance pour la période du 8 décembre 2023 au 14 février 2024 est présentée à titre informatif.

7.5. Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 13 décembre 2023 au 20 février 2024 est présenté à titre informatif.

7.6. Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 8 décembre 2023 au 14 février 2024 est présenté à titre informatif.

7.7. Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

7.8. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite

Il n'y a rien à signaler.

7.9. Bulletin d'information L'Ardoise (septembre 2023 à décembre 2023)

Le bulletin d'information L'Ardoise pour les mois de septembre à décembre 2023 est déposé à titre informatif.

7.10. Présentation publique du rapport annuel 2022-2023

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, fait la présentation publique du rapport annuel de l'année 2022-2023.

8. Agenda de consentement

Sur motion dûment proposée par M^{me} Audrey Piquette, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

8.1. Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2023

CA-0535-02-24

Il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 12 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

8.2. Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2023

CA-0536-02-24

Il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 19 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

8.3. Adoption du procès-verbal du 23 janvier 2024

CA-0537-02-24

Il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 23 janvier 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

8.4. Demande d'appui au projet de remise en valeur du parc « Centre-Ville » de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU la correspondance en provenance de la Société de gestion environnementale (SGE) et de ses partenaires, soit l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable Saguenay-Lac-Saint-Jean, visant à demander au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets une lettre d'appui pour la réalisation d'un projet de remise en valeur du parc « Centre-Ville » de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU que ce projet contribuera à améliorer la qualité de l'eau douce, à protéger et restaurer les écosystèmes du milieu et à permettre à plusieurs collaborateurs de participer dans les différentes étapes de réalisation et de sensibilisation de la population;

ATTENDU que ces organismes souhaitent collaborer avec des enseignants et des élèves de l'école Sainte-Thérèse afin de les impliquer dans une activité d'inventaire (caractérisation, cartographie et prise de mesures) pour ainsi accroître leurs connaissances, éveiller leur intérêt à la protection des écosystèmes d'eau douce et se réappropriier l'utilisation du parc de façon responsable;

En conséquence,

CA-0538-02-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets appuie la Société de gestion environnementale et ses partenaires dans leur projet de remise en valeur du parc « Centre-Ville » de Dolbeau-Mistassini.

A D O P T É

8.5. Adoption du Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

ATTENDU l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève qui a modifié le processus de traitement des plaintes des centres de services scolaires;

ATTENDU que l'adoption de ladite loi est venue modifier l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique afin que les centres de services scolaires, après consultation du comité de parents, établissent par règlement une procédure d'examen des plaintes liées à ses fonctions ne s'appliquant pas aux plaintes formulées par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de l'un de ceux-ci au regard des services que leur rend le centre de services scolaire puisque ces plaintes sont assujetties à la procédure prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève;

ATTENDU la résolution CA-01491-10-23 abrogeant le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;

ATTENDU l'élaboration d'un nouveau règlement afin de respecter la Loi;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents en date du 20 novembre 2023 et l'acceptation par les membres du projet de règlement;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion en date du 6 février 2024;

En conséquence,

CA-0539-02-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tel que proposé.

A D O P T É

8.6. Adoption des modifications apportées à la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire

ATTENDU la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CC-6093-05-12;

ATTENDU les modifications apportées à la politique;

ATTENDU la présentation de ces modifications lors de la rencontre du comité consultatif de gestion tenue le 6 février 2024;

En conséquence,

CA-0540-02-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications proposées à la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire telles que présentées.

A D O P T É

8.7. Appel de projets d'optimisation liés au partage de ressources et au regroupement de services

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets a procédé à une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre de l'appel de projets d'optimisation liés au partage des ressources et au regroupement de services entre les organismes scolaires;

ATTENDU que le Centre de services scolaire, en collaboration avec les trois autres centres de services scolaires de la région, souhaite procéder à l'analyse d'opportunités et de faisabilité d'une mutualisation régionale de services éducatifs adultes au Saguenay–Lac-Saint-Jean;

ATTENDU que le ministère demande l'approbation du projet par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0541-02-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le conseil d'administration approuve le projet déposé par le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre de l'appel de projets d'optimisation liés au partage de ressources et au regroupement de services (mesure 16029, volet 2 – CSS/CS).

A D O P T É

9. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

10. Dossiers nécessitant une décision

10.1. Adhésion au regroupement d'achat pour les assurances de dommages (véhicules, biens, crimes et bris de machines) du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

ATTENDU l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par les regroupements de certains centres de services scolaires pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

ATTENDU qu'il serait avantageux de regrouper dans un seul regroupement, le regroupement de l'Est-du-Québec, d'Estrie-Montérégie et celui des centres de services scolaires des Mille-Îles et de Laval;

ATTENDU que le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke a accepté de représenter les centres de services scolaires membres du regroupement auprès de la firme de conseillers en gestion de risques Gestion Turcot & Associés Inc.;

ATTENDU qu'il serait dans l'intérêt du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets d'adhérer à ce nouveau regroupement d'achat d'assurances de dommages;

ATTENDU l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

ATTENDU la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de trois (3) ans, soit un (1) an ferme et deux (2) années d'option;

ATTENDU que l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services;

ATTENDU que l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans;

En conséquence,

CA-0542-02-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

D'ADHÉRER au nouveau regroupement composé de l'Est-du-Québec, d'Estrie-Montérégie et celui des centres de services scolaires des Mille-Îles et de Laval pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2024-2025, pour les portefeuilles d'assurance véhicules, biens, crimes et bris de machines;

DE MANDATER la firme Gestion Turcot & Associés Inc. pour procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour les portefeuilles d'assurances véhicules, biens, crimes et bris de machines;

DE MANDATER le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke pour réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à ce centre de services scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celui-ci pour le présent mandat;

DE S'ENGAGER à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Gestion Turcot & Associés Inc., soit :

- d'octroyer un contrat de services d'assurances de dommages d'une durée de trois (3) ans, soit un (1) an ferme et deux (2) années d'option avec la ou les firme(s) déterminée(s) à la suite d'un appel d'offres public pour l'ensemble des centres de services scolaires participant au regroupement;

D'AUTORISER M^e Annie Tremblay, directrice du Service du secrétariat général et des communications, à signer tout document découlant de la présente résolution.

A D O P T É

10.2. Cessation des services éducatifs préscolaires pour 2024-2025 – Jean XXIII–Saint-Lucien (faute de clientèle suffisante)

ATTENDU la clause 6.2 de la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école* qui stipule que le nombre minimal d'élèves pour l'ouverture d'un groupe de niveau préscolaire est de six;

ATTENDU que le Service de l'enseignement et des services complémentaires, après analyse de l'organisation scolaire, est venu à la conclusion que le critère du seuil minimal pour l'ouverture d'un groupe de niveau préscolaire à l'école Jean XXIII–Saint-Lucien, n'est pas respecté ou risque de ne pas être respecté d'ici le début de l'année 2024-2025;

ATTENDU la clause 9.5 de la Politique qui édicte :

Exception au préscolaire : Le Centre de services scolaire, en vertu de la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles et des ratios d'élèves minimums prévus pour l'ouverture d'un groupe de niveau préscolaire ainsi qu'en vertu des actes d'établissement, n'aura pas à procéder à un avis public ni à une consultation publique pour la cessation des services du préscolaire lorsque le ratio indiqué pour le financement d'un groupe préscolaire n'est pas atteint;

ATTENDU que le Centre de services scolaire consultera le conseil d'établissement de l'école tel que stipulé dans la Politique;

ATTENDU que le Centre de services scolaire entend respecter sa *Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire* en ce qui a trait aux critères de transfert aux fins d'organisation scolaire;

En conséquence,

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets donne avis de son intention de cesser les services éducatifs préscolaires pour 2024-2025 à l'école Jean XXIII–Saint-Lucien.

ADOPTÉ

M^{me} Marie-Pier Létourneau se retire de la séance puisqu'elle est en conflit d'intérêts pour le point suivant.

10.3. Cessation des services éducatifs préscolaires pour 2024-2025 – Saint-Louis-de-Gonzague (faute de clientèle suffisante)

ATTENDU la clause 6.2 de la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école* qui stipule que le nombre minimal d'élèves pour l'ouverture d'un groupe de niveau préscolaire est de six;

ATTENDU que le Service de l'enseignement et des services complémentaires, après analyse de l'organisation scolaire, est venu à la conclusion que le critère du seuil minimal pour l'ouverture d'un groupe de niveau préscolaire à l'école Saint-Louis-de-Gonzague, n'est pas respecté ou risque de ne pas être respecté d'ici le début de l'année 2024-2025;

ATTENDU la clause 9.5 de la Politique qui édicte :

Exception au préscolaire : Le Centre de services scolaire, en vertu de la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles et des ratios d'élèves minimums prévus pour l'ouverture d'un groupe de niveau préscolaire ainsi qu'en vertu des actes d'établissement, n'aura pas à procéder à un avis public ni à une consultation publique pour la cessation des services du préscolaire lorsque le ratio indiqué pour le financement d'un groupe préscolaire n'est pas atteint;

ATTENDU que le Centre de services scolaire consultera le conseil d'établissement de l'école tel que stipulé dans la Politique;

ATTENDU que le Centre de services scolaire entend respecter sa *Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire* en ce qui a trait aux critères de transfert aux fins d'organisation scolaire;

En conséquence,

CA-0544-02-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets donne avis de son intention de cesser les services éducatifs préscolaires pour 2024-2025 à l'école Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉ

M^{me} Létourneau reprend part à la séance.

10.4. Entérinement d'une décision de la direction générale concernant une recommandation du comité de répartition des ressources (CRR-26-01-24)

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la séance du comité de répartition des ressources tenue le 19 janvier 2024;

ATTENDU la recommandation émanant du comité de répartition des ressources par la résolution CRR-26-01-24;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion le 6 février 2024 et les commentaires reçus;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs cette recommandation du comité de répartition des ressources est acceptée par la direction générale et entérinée par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0545-02-24

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement:

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la décision de la direction générale quant à l'acceptation de la recommandation suivante du comité de répartition des ressources :

CRR-26-01-24 : PLAN DE RATTRAPAGE

Considérant le plan de rattrapage scolaire déposé par le ministre de l'Éducation accompagné de mesures réparties sur différents volets;

Considérant que ce plan se divise en quatre volets de mesures transférables entre elles;

Considérant que les sommes du volet 1 – Services d'accompagnement et de tutorat non dépensées durant l'année scolaire 2023-2024 pourront être reportées au début de l'année scolaire suivante aux fins du financement de ces services déployés au cours de l'été;

Considérant qu'il est exigé que chaque établissement rédige son propre plan local de rattrapage scolaire;

QUE le volet 1, Service d'accompagnement et de tutorat (258 708 \$), soit conservé centralement au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de répondre au besoin de tous (Jeunes, FP, FGA) quant au tutorat;

QUE le volet 2, Activités éducatives spécialisées pour les élèves HDAA et ouverture des écoles pendant la semaine de relâche (479 582 \$), soit réparti entre les écoles primaires et secondaires selon une base de 1 000 \$ par école plus une somme tenant compte du nombre total de plans d'intervention dans chaque école;

QUE le volet 3, Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (4 462 \$), soit réparti selon le nombre de groupe de francisation existant dans les écoles primaires et secondaires;

QUE le volet 4, Soutien à la persévérance en FGA et en FP (38 733 \$), soit décentralisé au secteur éducatif adulte. Les directions de la FGA et de la FP en feront la répartition.

A D O P T É

10.5. Adoption du calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2024-2025

ATTENDU l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU l'article 193, 7^e alinéa, de la Loi qui stipule que le comité de parents doit être consulté sur le calendrier scolaire;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 19 décembre 2023;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité de parents en date du 22 janvier 2024 et l'acceptation par ceux-ci du calendrier présenté;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets et les commentaires reçus dont, entre autres, celui qui propose de repousser la date du premier bulletin aux 18 et 19 novembre 2024;

ATTENDU la modification apportée au projet de calendrier afin de tenir compte du commentaire formulé par le Syndicat;

ATTENDU une deuxième consultation effectuée auprès du CCG en date du 12 février 2024 afin de présenter la modification apportée au calendrier;

ATTENDU une deuxième consultation effectuée auprès des membres du comité de parents en date du 12 février 2024 et l'acceptation par ceux-ci de la modification apportée au calendrier;

En conséquence,

CA-0546-02-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2024-2025, tel que présenté.

A D O P T É

10.6. Adoption du calendrier scolaire de la formation professionnelle 2024-2025

ATTENDU l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation

professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 6 février 2024;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets et le commentaire formulé à l'effet que le calendrier est conforme;

En conséquence,

CA-0547-02-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le calendrier scolaire de la formation professionnelle 2024-2025, tel que présenté.

A D O P T É

10.7. Adoption du calendrier scolaire de la formation générale des adultes 2024-2025

ATTENDU l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) qui stipule que le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion (CCG) en date du 6 février 2024;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement du Pays-des-Bleuets et le commentaire formulé à l'effet que le calendrier est conforme;

En conséquence,

CA-0548-02-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Annie Girard et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte le calendrier scolaire de la formation générale des adultes 2024-2025, tel que présenté.

A D O P T É

10.8. Modification de la composition du comité de gouvernance des ressources informatiques

ATTENDU la résolution CC-8247-11-18 qui établit la composition du comité de gouvernance des ressources informatiques et la résolution CA-0278-05-22 qui vient modifier ladite composition;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau la composition dudit comité afin d'y ajouter la direction du Service des ressources financières;

CA-0549-02-24

En conséquence,

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets modifie la composition du comité de gouvernance des ressources informatiques afin d'y ajouter la direction du Service des ressources financières;

QUE le comité soit donc composé des personnes suivantes :

- Un administrateur;
- La direction générale adjointe;
- La direction du Service des ressources financières;
- La direction du Service des ressources informatiques;
- La direction du Service des ressources matérielles;
- La direction du Service de l'enseignement et des services complémentaires;
- Le coordonnateur du Service des ressources informatiques (service aux écoles);
- Le régisseur du Service des ressources informatiques (service de sécurité);
- Une direction ou direction adjointe au primaire;
- Une direction ou direction adjointe au secondaire;
- Une direction ou direction adjointe en FP-FGA.

ADOPTÉ

10.9. Démission d'une administratrice au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

ATTENDU l'annonce de la démission de M^{me} Audrey Piquette, administratrice au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, prenant effet le 21 février 2024;

ATTENDU l'article 175.6. de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule :

« 175.6. Une vacance à un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire est constatée lorsque ce membre ne respecte plus une qualité requise par l'article 143 ou 143.1, qu'il devient inéligible au poste, qu'il est inhabile à siéger, qu'il devient incapable, qu'il démissionne, qu'il décède ou que son mandat est révoqué. [...] »;

En conséquence,

CA-0550-02-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Claude Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets prennent acte de la démission de M^{me} Audrey Piquette, administratrice, prenant effet le 21 février 2024;

QUE le conseil d'administration procède au comblement de ce poste en suivant le mode prescrit pour la désignation du membre à remplacer, et ce, pour la durée non écoulee du mandat.

ADOPTÉ

10.10. Modification de l'acte d'établissement 2023-2024 de l'école secondaire des Grandes-Rivières

ATTENDU l'adoption, le 20 juin 2023, de l'acte d'établissement 2023-2024 de l'école secondaire des Grandes-Rivières par la résolution CA-0449-06-23;

ATTENDU la modification apportée à l'acte d'établissement afin de permettre à la formation professionnelle d'utiliser certains locaux du bâtiment Le Tournant;

ATTENDU la résolution CE-019-02-07 du conseil d'établissement de l'école secondaire des Grandes-Rivières adoptant la modification apportée à l'acte d'établissement 2023-2024;

En conséquence,

CA-0551-02-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Pier Létourneau et RÉSOLU unanimement:

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte de modifier l'acte d'établissement 2023-2024 de l'école secondaire des Grandes-Rivières;

QU'un exemplaire de l'acte d'établissement modifié soit expédié au conseil d'établissement de l'école secondaire des Grandes-Rivières.

ADOPTÉ

10.11. Modification de l'acte d'établissement 2023-2024 du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets

ATTENDU l'adoption, le 30 novembre 2023, de l'acte d'établissement 2023-2024 du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets par la résolution CA-0505-11-23;

ATTENDU la modification apportée à l'acte d'établissement afin d'ajouter le bâtiment Le Tournant au niveau des immeubles utilisés par le Centre de formation professionnelle, et ce, afin de permettre l'utilisation de certains locaux au besoin;

ATTENDU la résolution CE-2023-2024-6 du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets adoptant les modifications apportées à l'acte d'établissement 2023-2024;

En conséquence,

CA-0552-02-24

il est PROPOSÉ par M^{me} Esther Côté et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets accepte de modifier l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets;

QU'un exemplaire de l'acte d'établissement modifié soit expédié au conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle du Pays-des-Bleuets.

ADOPTÉ

10.12. Demande d'exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour les avocats employés du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets a à son service exclusif des avocats,

En conséquence,

CA-0553-02-24

il est PROPOSÉ par M. Jérémie Gagnon et RÉSOLU unanimement :

DE déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (chapitre B-1, r.20)* :

QUE le Centre de services scolaire se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉ

11. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

12. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 23 avril 2024, à 19 h, au Centre administratif de Dolbeau-Mistassini.

13. Évaluation de la rencontre

Les membres devront remplir le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

14. Levée de la séance


CA-0554-02-24

Il est PROPOSÉ par M^{me} Karine Boivin et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉ

La présidente,



Janot Pagé Kroft

La secrétaire générale,



Annie Tremblay, avocate